



Lettre de consultation

Élaboration d'un guide pratique pour la prise en compte des éléments constitutifs de la Valeur Universelle exceptionnelle du Bien « Pitons, cirques et remparts de l'Île de La Réunion » inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets, des plans et des programmes.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
a STRUCTURE DE LA CONSULTATION.....	3
b DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	3
c DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	3
1 – NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
2 – PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC ET SES PROBLEMATIQUES	
ACTUELLES.....	4
3 – DESCRIPTIF DE LA COMMANDE.....	5
3-1 Notion de VUE pour le cas du bien Pitons, cirques, remparts de l'Île de la Réunion.....	5
3-2 Méthode de prise en compte de la VUE dans les processus d'élaboration des projets et plans et programmes.....	5
3-3 Etude de cas concrets.....	6
3-4 Les prestations attendues.....	7
4 – ORGANISATION DE LA PRESTATION.....	7
4-1 Rôle du Parc national.....	7
4-2 Rôle du prestataire.....	7
4-3 Calendrier.....	7
5 – LES ÉLÉMENTS MIS A DISPOSITION POUR LA MISSION.....	7
6– PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
7 – MODALITES DE REPONSE.....	8
8 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONFIDENTIALITÉ.....	9
8-1 Mode de règlement.....	9
9 – CRITERE DE SELECTION DES OFFRES.....	9
10 – MODALITÉ DE PASSATION DE LA COMMANDE.....	10
11 – RESPONSABILITÉ.....	10
12 – LOI APPLICABLE.....	10

PRÉAMBULE

Cadre de la consultation

a. Structure de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

b. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

c. Date limite de réception des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au **14/09/2018 avant 12h00**.

Article 1 : Nom et adresse de l'acheteur public

Parc national de La Réunion
258, rue de La République
97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél : 02 62 90 11 35
Télécopie : 02 62 90 11 39

Site internet public : <http://www.reunion-parcnational.fr>

représenté par Monsieur Jean-Philippe Delorme, son directeur,

Article 2 : Présentation de l'acheteur public et de ses problématiques actuelles

Créé en 2007, le Parc national de La Réunion, est né d'une prise de conscience collective :
« l'exceptionnelle nature de l'intérieur de l'île exige d'être protégée pour transmettre aux générations futures ce patrimoine d'exception ».

Dans le cadre de la nouvelle loi de 2006 sur les Parcs nationaux et suite au décret de création, l'établissement public du Parc national de la Réunion a lancé une démarche pour l'élaboration de sa charte.

En parallèle une candidature pour obtenir un classement au titre du patrimoine mondial de L'UNESCO a été élaborée et présentée par l'État français. Le périmètre du Bien proposé au classement correspond au zonage du cœur de Parc. En l'absence de plan de gestion spécifique, il a été accordé que la charte tiendrait lieu de plan de gestion du bien et que l'établissement public du Parc national serait le gestionnaire du bien par délégation de l'État.

Le Comité du patrimoine mondial considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle, si il répond au moins à l'un des critères suivant :

1. **(vii) il doit représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle,**
2. (viii) il doit présenter des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre,
3. (ix) il doit présenter des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours,
4. **(x) il doit contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique,**
5. **Il doit en sus répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion.**

En Août 2010, est déclaré la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien « Pitons cirques et remparts de l'île de la Réunion » au titre des critères (vii) et (x). On peut considérer que la VUE est construite à une échelle globale par la conjonction d'un certain nombre d'attributs localisés sur le territoire, et correspondant à ces deux critères.

L'inscription au patrimoine mondial du Bien Pitons, cirques et remparts n'entraîne pas directement de nouvelles obligations et procédures d'ordre réglementaire, mais l'État signataire et l'établissement public du Parc National, gestionnaire du bien par délégation, se sont engagés à tout mettre en œuvre pour assurer l'intégrité du bien.

En janvier 2014, la Charte du Parc national a été adoptée. Ce document, ratifié par l'État et les collectivités locales, définit les objectifs de protection pour le cœur de parc et les orientations de développement durable pour l'aire d'adhésion.

Si la Charte du Parc National assure globalement un haut niveau de protection au Bien inscrit, il convient cependant de définir et de mettre en œuvre un processus plus opérationnel pour assurer spécifiquement une prise en compte des éléments physiques (attributs) constitutifs de la VUE dans les projets, plans et programmes. Il s'agira d'évaluer les impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects sur les différents attributs et évaluer les effets plus global sur l'intégrité du Bien et donc sur la VUE.

Cela passe par une prise en compte de cette problématique dans le processus d'élaboration des projets, plans et programmes, et *in fine* une prise de décision qui doit obligatoirement prendre en compte également le maintien de l'intégrité du Bien et de la VUE.

Afin de faciliter l'appropriation de ces concepts et processus par les porteurs de projets et acteurs de l'aménagement du territoire, et les rendre déclinables dans leurs démarches opérationnelles il est nécessaire de compiler l'ensemble des éléments et outils dans un document de synthèse sous forme d'un guide pratique basé sur des études de cas.

Article 3 – Descriptif de la commande

3.1 – Notion de VUE pour le cas du bien Pitons, cirques, remparts de l'île de la Réunion

Les éléments fondant la valeur universelle exceptionnelle du Bien Pitons, cirques, remparts ont été définis dans le dossier de candidature présenté par la France en 2010 et ayant abouti à l'inscription du bien.

Ces éléments ont fait l'objet en 2018 d'un livret permettant de préciser les principaux attributs leurs contributions à la VUE et la logique qui fonde ce concept à différentes échelles d'analyse. Ce livret constituera la base de la construction du guide pratique objet du présent marché.

3.2 – Méthode de prise en compte de la VUE dans les processus d'élaboration des projets, plans et programmes

La mission consiste en une réflexion méthodologique sur les modalités de prise en compte de la VUE tant dans l'élaboration des plans et programmes (urbanisme, énergie, eau...) que dans le cadre de la conception de projets particuliers (routes, bâtiments, infrastructures de transport d'énergie, etc.).

Cette méthodologie tiendra compte notamment des critères particuliers retenus pour l'inscription

du Bien Pitons, cirques, remparts, discutera de leurs sensibilités relatives selon les différents types d'atteintes dont ils pourraient être victimes et des éléments permettant de décliner les mesures envisageables pour éviter, réduire ou compenser (ERC) ces impacts.

Dans la séquence ERC, il conviendra de porter une attention particulière sur le premier terme, en se demandant ; (i) si le projet constitue le meilleur scénario pour la préservation à long terme de la VUE, et (ii) si il n'est pas possible d'envisager une solution alternative. Dans la logique de la convention, les éléments pouvant contribuer positivement (les aménités du projet) à la VUE devront également être développés.

Cette approche devra permettre d'analyser les situations aux différentes échelles et localisation, (dans l'enveloppe de l'inscription, dans la zone tampon du Bien et plus largement dans la zone de libre adhésion du Parc), pour analyser les impacts sur les différents attributs, et sur les effets induits concernant leur contribution à la VUE. Ce travail devra permettre de fixer les limites à ne pas franchir sans remettre en cause l'intégrité du Bien, et donc globalement la VUE .

Elle devra également analyser pour chaque situation potentielle, la procédure ou la méthode dans laquelle doit s'inscrire la prise en compte de la VUE ; type de procédure, étapes où c'est le plus opportun, méthode lorsqu'il n'existe pas de procédure d'évaluation des impacts prévue ou que celle-ci est jugée insuffisante pour prendre en compte la VUE.

La méthodologie proposée pourra utilement s'inspirer des documents suivants :

1. Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel (ICOMOS, 2011)
2. Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale (novembre 2013)
3. Etudes d'impact et patrimoine mondial (MEEM, document de travail non validé)
4. Gérer le patrimoine mondial Naturel (UNESCO et al, 2012)
5. La piste DFCI Foc-Foc et sa première évaluation au titre de la VUE

3.3 – Etude de cas concrets

Afin de permettre de nourrir la réflexion, il est demandé de travailler à minima sur les cas concrets suivants :

1. Le projet d'ouverture d'une liaison par sentier entre Grand Coude et le Morne Langevin
2. Le projet de déconstruction/reconstruction du gîte du volcan,
3. Le projet de construction de la route forestière du volcan entre le Pas des sables et le Pas de Bellecombe,
4. Un permis de construire pour une habitation à Mafate,
5. Le PLU de la Possession,
6. Le projet de transport par câble Salazie-Bébour,
7. Le schéma régional éolien de la Réunion.

L'objectif est d'utiliser les cas ci-dessus pour alimenter la réflexion méthodologique et de produire des « mini études » de cas sous forme de fiches qui seront jointes au guide pratique. L'objectif

n'est pas de produire pour chaque projet l'évaluation complète et détaillée au titre de la VUE, celle-ci relevant de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage concerné.

3.4 Les prestations attendues

Un guide méthodologique comprenant entre autre :un descriptif des attributs constituant la VUE pour les deux critères et une cartographie les localisant avec la fourniture des fichiers de données compatibles QGIS, des fiches d'étude pour chacun des cas listés ci-dessus, une analyse des procédures sous l'angle spécifique de la VUE, etc. ;le tout sous forme de document papier et numérique

Article 4 - Organisation de la prestation

4.1 Rôle du Parc national

La validation des différentes productions sera assurée par l'équipe du Parc national de La Réunion dans le cadre d'un Comité Technique organisé par ses soins, et qui regroupera les partenaires principaux du Parc sur ce sujet.

Tous les documents et réalisations effectuées durant la période de mission seront propriété exclusive du Parc national de La Réunion.

4.2 Rôle du prestataire

Le prestataire s'engage à :

1. Participer à au moins 3 réunions de pilotage de l'étude. Une au lancement de l'étude, une en milieu et une en fin de mission pour présenter le projet de guide.
2. Informer le Parc national de ses avancées de façon régulière pendant la mission,
3. Garantir une période de réajustements, modifications, jusqu'à validation définitive des documents fournis.

4.3 – Calendrier

Le projet doit être conduit sur une période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 novembre 2018.

Article 5 – Les éléments mis à disposition pour la mission

1. Charte du Parc National
2. Dossier de candidature de 2010 du site inscrit au titre du patrimoine mondial
3. Livret de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) (Boullet, Collin, Robert, 2018) version provisoire
4. Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel (ICOMOS, 2011)
5. Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale (novembre 2013)
6. Etudes d'impact et patrimoine mondial (MEEM, document de travail non validé)
7. Gérer le patrimoine mondial Naturel (UNESCO et al., 2012)

8. Atlas des paysages de La Réunion (site internet : <http://www.atlasdespaysages-lareunion.re>) et Guide de bonne utilisation de l'atlas des paysages de La Réunion
9. Schéma régional éolien de la Réunion,

Article 6 – Propriété intellectuelle

Il est fait application de l'option B du CCAG/PI.

Le titulaire cède au Parc national de La Réunion avec l'ensemble des garanties de droit et de faits associés, à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réception, l'intégralité des droits, notamment les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de traduction de l'ensemble des éléments, y compris sans que cela soit exhaustif, les documents d'élaboration ou toute documentation, préparés pour le Parc national de La Réunion dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation du présent marché, pour quelque cause que ce soit .

La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée sans limitation géographique pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures, pour une exploitation directe ou indirecte par le Parc national de La Réunion sans restriction.

La présente cession porte sur tous les éléments cédés dans toute version, qu'elle soit achevée ou inachevée.

Au terme de cette cession, le titulaire reconnaît ne plus disposer d'aucun droit sur les éléments cédés. Le Parc national de La Réunion reste par ailleurs seul titulaire des droits sur les documents, les données et les informations et fichiers qui pourraient être communiqués au titulaire.

Article 7 – Modalités de réponse

les dossiers de réponses seront constitués :

1. Une présentation détaillée du prestataire
2. Les références du prestataire sur des commandes similaires réalisées
3. Une proposition d'accompagnement détaillant le cadre méthodologique proposé et la composition de l'équipe
4. Une proposition tarifaire détaillée
5. Un calendrier prévisionnel

Les propositions en format papier sont à adresser par courrier postal ou à déposer sur place à l'attention de :

Secrétariat Général
Service marchés publics
258 rue de la République
97421 LA PLAINE DES PALMISTES
Fax : 02 62 90 11 39
Tél : 02 62 90 11 35.

Les propositions peuvent être adressées par voie électronique par mail à l'adresse : marches.publics@reunion-parcnational.fr

Les référents techniques :

Paul FERRAND

Directeur adjoint du Parc national de la Réunion

paul.ferrand@reunion-parcnational.fr

Le référent marché :

Estelle Moy

Gestionnaire de marché

estelle.moy@reunion-parcnational.fr

Article 8 – Modalités de paiement et confidentialité

Le prestataire retenu s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que le Parc national de La Réunion les documents qui pourraient lui être confiés dans l'exécution de sa mission. Le prestataire devra détailler les modalités de facturation et la durée de validité de l'offre.

8.1 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours, à compter de la réception d'une facture en bonne et due forme dans le service (facturation en plusieurs étapes possible). Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire.

La facture est à transmettre à l'adresse suivante :

PARC NATIONAL DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL -Service comptabilité

258 rue de la République

97421 LA PLAINE DES PALMISTES

Fax : 02 62 90 11 39 -Tél : 02 62 90 11 35.

Article 9 – Critères de sélection des offres

Le choix du prestataire se fera selon les critères suivants :

- Le coût de la prestation (40 %),
- La qualité et la pertinence de la proposition d'accompagnement méthodologique (50 %),
- Le calendrier proposé (10%).

Article 10 – Modalité de passation de la commande

La commande fera l'objet d'un bon de commande signée par l'acheteur public.

Article 11 – Responsabilité

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations, en particulier en ce qui concerne la qualité des prestations. Il ne saurait dégager sa responsabilité de toute intervention extérieure dans l'exécution des prestations, sauf à rapporter la preuve que le fait, à l'origine du non-respect de ses engagements contractuels, ne lui est pas imputable à lui ou à un de ses sous-traitants.

Article 12 – Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.